

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de La Chapelle Saint Martin en Plaine
Séance du 20 Mars 2026

L'an 2026 le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Mme BRINDEAU Sandrine, Maire

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CLEM Jean-Louis, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIGOT-MARBOEUF Elodie à Mme FROUFE Emilie, M. MEDINA François-Xavier à M. TROUILLEBOUT Benoît

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Lecture des articles du Code général des collectivités territoriales

Lecture faite par le doyen Monsieur Bruno Lemaire des articles L2122-4 et L2122-5, L2122-7 et L2122-2

Election du Maire

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bruno LEMAIRE, le plus âgé des membres du conseil.

La réunion s'est tenue sur convocation adressée par Madame la Maire sortante.

Présents : Mmes : BRINDEAU Sandrine, BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille MM : CLEM Jean-Louis, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEDINA François-Xavier donne procuration à M. TROUILLEBOUT Benoît et Mme BIGOT-MARBOEUF Elodie à Mme FROUFE Emilie

Le nombre de membres présents formant la majorité des membres en exercice.

Madame Emilie FROUFE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

- Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame BRINDEAU Sandrine : 15 voix,

Madame BRINDEAU Sandrine est proclamée maire.

Lecture de la Charte de l'élu local

Lecture faite par Madame la Maire de la Charte de l'élu local, conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Détermination du nombre d'adjoints au maire et election des adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Compte-tenu de la population municipale de la commune et du nombre de conseillers municipaux, le nombre maximal d'adjoints au maire est fixé à 4.

Madame la Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints à 3 et procède au vote de la liste paritaire des adjoints.

Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

- Voix pour : 14
- Bulletins nuls : 1

La liste des adjoints est adoptée

Sont élus :

Madame FROUFE Emilie, 1ère adjointe

Monsieur LEMAIRE Bruno, 2ème adjoint

Madame LEMAIRE Laetitia, 3ème adjointe

Désignation d'un délégué aux fêtes et cérémonies communales

Madame la Maire propose qu'un conseiller municipal puisse bénéficier d'une délégation concernant les fêtes et cérémonies communales.

Elle demande si un ou plusieurs conseillers souhaitent se porter candidats.

Madame DRIEU Delphine se porte candidate pour cette délégation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, désigne, Madame DRIEU Delphine, comme déléguée aux fêtes communales.

Indemnités du Maire et des adjoints et du délégué

Madame la Maire informe que, compte-tenu de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au taux maximal. Toutefois, il appartient au Maire de choisir soit de percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit de demander à ne pas en bénéficier en totalité, auquel cas le conseil municipal délibère sur le montant retenu.

De plus, le conseil municipal doit fixer, par délibération et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique attribué aux adjoints ainsi qu'au conseiller municipal détenant une délégation de fonctions.

Conformément à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par délibération du conseil municipal dans la limite des taux maximaux prévus par la loi.

Les indemnités sont fixées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue à l'article L.2123-24 du même code. Conformément à l'article L.2123-24-1, cette enveloppe comprend l'ensemble des indemnités de fonction versées aux élus municipaux.

Madame la Maire demande à percevoir 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que :

- Madame la Maire touchera 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les trois adjoints détenant une délégation de fonctions percevront 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Le conseiller municipal détenant une délégation de fonction touchera 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Désignation du délégué - Titulaire et de son suppléant au syndicat Val d'Eau, au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, au SIEOM, au SIDELC

Madame la Maire expose que, suite au renouvellement partiel du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux dont elle est membre.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein de VAL D'EAU.

Pour ces syndicats, la commune dispose de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Madame la Maire invite le Conseil municipal à procéder à ces désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Syndicat Val d'Eau	Monsieur LEMAIRE Bruno	Monsieur CORNU Nicolas
Syndicat Mixte du Pays des Châteaux	Madame BRINDEAU Sandrine	Madame FROUFE Emilie
SIEOM de Mer	Madame BRINDEAU Sandrine	Monsieur LEMAIRE Bruno
SIDELC	Madame Laetitia LEMAIRE	Monsieur Nicolas CORNU

La présente délibération sera transmise au syndicat Val d'Eau, au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, au SIEOM, au SIDE LC et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article R.133-3 du Code rural et de la pêche maritime ainsi que de l'article 9 des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de La Chapelle Saint Martin en Plaine, le bureau de l'Association Foncière est composé de quatorze propriétaires, désignés pour moitié par la Chambre d'Agriculture et pour moitié par le Conseil municipal, parmi les propriétaires de la commune.

La Chambre d'Agriculture désignera ultérieurement les sept membres relevant de sa compétence. Il appartient donc au Conseil municipal de désigner sept membres parmi les propriétaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme membres du bureau de l'Association Foncière :

- BOISSONNET Jacky
- BOURGOIN Michel
- CHAUVEAU Jean-Yves
- HUBERT Arnaud
- LEROUX Christian
- OMBREDANE Jean-Michel
- THIERCELIN Michel

Est membre de droit : Monsieur Bruno LEMAIRE, conseiller municipal.

La présente délibération sera transmise à la Chambre d'Agriculture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délégation de compétences au Maire (article L.2122-22 du CGCT)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22, Considérant qu'il y a lieu de déléguer à Madame la Maire un certain nombre d'attributions afin de faciliter la gestion courante des affaires communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de déléguer à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales.

2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur la voie publique et, plus généralement, des droits non fiscaux perçus au profit de la commune, avec possibilité de modulation liée aux procédures dématérialisées.

3. De réaliser, dans la limite des inscriptions budgétaires, les emprunts destinés au financement des investissements, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les couvertures de risques de taux et de change, et de prendre les décisions prévues au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT.

- 4. De prendre toute décision relative aux marchés publics et accords-cadres**, ainsi qu'à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5. De conclure et réviser les contrats de louage de choses** d'une durée n'excédant pas douze ans.
- 6. De passer les contrats d'assurance** et d'accepter les indemnités de sinistre correspondantes.
- 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8. De délivrer et reprendre les concessions funéraires** dans les cimetières.
- 9. D'accepter les dons et legs** non grevés de conditions ou de charges.
- 10. D'aliéner de gré à gré les biens mobiliers** jusqu'à 4 600 €.
- 11. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers et experts.
- 12. De fixer, dans la limite de l'estimation domaniale**, les offres de la commune en matière d'expropriation et de répondre aux demandes des expropriés.
- 13. De décider de la création de classes** dans les établissements d'enseignement.
- 14. De fixer les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme.
- 15. D'exercer ou déléguer le droit de préemption urbain**, dans les limites des compétences non transférées à la Communauté de Communes Beauce Val de Loire.
- 16. D'intenter ou défendre les actions en justice**, au nom de la commune, et de transiger dans la limite de 1 000 €.
- 17. De régler les conséquences dommageables des accidents** impliquant des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 €.
- 18. De donner l'avis de la commune** préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (art. L.324-1 du code de l'urbanisme).
- 19. De signer les conventions prévues aux articles L.311-4 et L.332-11-2** du code de l'urbanisme.
- 20. De réaliser des lignes de trésorerie**, dans la limite de 3 000 € autorisée par le Conseil municipal.
- 21. D'exercer ou déléguer le droit de préemption** prévu à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- 22. D'exercer ou déléguer le droit de priorité** prévu aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
- 23. De prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive** (articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine).
- 24. D'autoriser le renouvellement de l'adhésion** de la commune aux associations dont elle est membre.
- 25. De solliciter toute subvention** auprès des organismes financeurs, dans la limite des inscriptions budgétaires.
- 26. De déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives aux biens municipaux.
- 27. D'exercer le droit prévu à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1975** relative à la protection des occupants de locaux d'habitation.

28. D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique, conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Arrivée de Madame BIGOT-MARBOEUF à 19h25

Création et composition des commissions municipales (Article L.2121-22 du CGCT)

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut créer des commissions destinées à améliorer son fonctionnement.

Ces commissions ont pour objet d'examiner les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans des domaines variés.

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles sont convoquées par Madame la Maire, qui en est présidente de droit.

Madame la Maire propose de procéder à la création et à la composition des commissions communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal crée les commissions suivantes et désigne les membres titulaires et suppléants :

Commission BATIMENTS

Madame Sandrine BRINDEAU
Monsieur Jean-Louis CLEM
Monsieur Nicolas CORNU
Madame Emilie FROUFE
Monsieur Bruno LEMAIRE
Madame Laetitia LEMAIRE
Monsieur Florent LOISEAU
Monsieur Jérôme MORMICHE

Commission URBANISME ET VOIRIE

Madame Sandrine BRINDEAU
Monsieur Nicolas CORNU
Monsieur Jean-Louis CLEM
Madame Emilie FROUFE
Monsieur Bruno LEMAIRE
Madame Laetitia LEMAIRE
Monsieur Florent LOISEAU
Monsieur Jérôme MORMICHE

Commission DES FETES

Madame Elodie BIGOT-MARBOEUF
Madame Elisabeth BUSSON
Madame Sandrine BRINDEAU
Madame Delphine DRIEU
Madame Emilie FROUFE
Monsieur Bruno LEMAIRE
Monsieur François-Xavier MEDINA
Madame Mireille RIEU
Monsieur Benoît TROUILLEBOUT

Commission INFORMATION ET COMMUNICATION

Madame Sandrine BRINDEAU
Madame Elisabeth BUSSON
Madame Delphine DRIEU
Madame Emilie FROUFE
Monsieur Benoît TROUILLEBOUT

Commission ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Madame Sandrine BRINDEAU
Monsieur Nicolas CORNU
Monsieur Jean-Louis CLEM
Madame Carole DIRION
Madame Emilie FROUFE
Monsieur Bruno LEMAIRE
Monsieur François-Xavier MEDINA
Madame Mireille RIEU
Monsieur Benoît TROUILLEBOUT

Commission FINANCES

Tous les conseillers sont membres

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, président de droit, ainsi que de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Madame la Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Les candidats en qualité de membres titulaires et suppléants sont les suivants :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

Délégués titulaires :

- Madame Delphine DRIEU
- Madame Emilie FROUFE
- Madame Laetitia LEMAIRE

Délégués suppléants :

- Monsieur Bruno LEMAIRE
- Monsieur Jérôme MORMICHE
- Monsieur Benoît TROUILLEBOUT

Désignation des membres des commissions d'ouverture de plis

Madame la Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des membres des commissions communales d'ouverture de plis, conformément aux règles applicables en matière de marchés publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

Délégués titulaires :

- Madame Delphine DRIEU
- Madame Emilie FROUFE
- Madame Laetitia LEMAIRE

Délégués suppléants :

- Monsieur Bruno LEMAIRE
- Monsieur Jérôme MORMICHE
- Monsieur Benoît TROUILLEBOUT

Désignation du délégué titulaire et de son suppléant au Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse

Madame la Maire expose que, suite au renouvellement partiel du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Elle rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Madame la Maire invite donc l'assemblée à procéder à ces désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire : Monsieur Jean-Louis CLEM

Délégué suppléant : Monsieur Bruno LEMAIRE

La présente délibération sera transmise au Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Désignation du représentant de la commune auprès de l'Agence Technique Départementale du Loir-et-Cher (ATD41)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale (ATD) du Loir-et-Cher ;

Vu le courrier du Président de l'ATD, M. Philippe MERCIER, en date du 3 mars 2026, invitant la commune à procéder à la désignation de son représentant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Considérant :

- que la Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine est adhérente à l'ATD et bénéficie de ses services de conseil et d'appui technique ;
- que seuls les élus mentionnés dans les statuts peuvent siéger avec voix délibérative au sein des instances de l'Agence ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant pour participer à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, aux instances de gouvernance de l'ATD ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Bruno Lemaire, en qualité de représentant de la Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine auprès de l'Agence Technique Départementale du Loir et Cher.

Article 2 : Le représentant ainsi désigné est habilité à siéger et à participer aux votes lors des Assemblées Générales et, le cas échéant, au sein du Conseil d'administration de l'ATD.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'ATD et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Dégradations et nettoyage du local boulangerie – Utilisation de la caution

Le Maire rappelle au conseil municipal que, suite au départ des anciens boulangers, des travaux de grand nettoyage ainsi que diverses réparations ont dû être réalisés par l'employé communal afin de remettre le local en état.

Le coût total des interventions, incluant l'achat du matériel nécessaire, s'élève à 713,27 €.

La caution versée par les anciens occupants étant d'un montant de 710,00 €, il convient de procéder à l'opération comptable suivante :

- émission d'un mandat au compte 165 ;
- émission d'un titre au compte 70878.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas réclamer aux anciens propriétaires la somme résiduelle de 3,27 €.

La Maire,

La Secrétaire de séance,

La séance est levée à : 19h50

Mis en ligne le :